

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_088

Objet : Conclusion d'un contrat d'image avec l'association HBH71 (saison 2025/2026) - Décision modificative

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres (dont les marchés subséquents) de fournitures et de services inférieurs au seuil européen de procédure formalisée défini pour les marchés de fournitures et de services passés par les collectivités territoriales (216 000 € HT au 1er janvier 2026) ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Considérant la décision n°2025/106 relative à la conclusion du contrat d'image avec le HBH 71 pour la saison 2025/2026 pour un montant de 40 000 € TTC ;

Considérant que ce montant s'entendait en euros hors taxes et non toutes taxes comprises ;

DECIDE

Article 1 : De modifier la décision n°2025/106 relative à la conclusion du contrat d'image avec le HBH 71 pour la saison 2025/2026.

Article 2 : Le montant du contrat d'image est de 40 000 € hors taxes, soit 48 000 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 juin 2026

Par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Franck DHELLIN

